



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISEARRONDISSEMENT
DE
SARCELLESCANTON
DE
DOMONT

N° 2026-25

DÉCISION DU MAIRE

DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE
FONDS D'URGENCE CANICULE DE LA REGION IDF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20260915-DM_2026-25-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2026
Publication : 15/09/2026

Le Maire de Bouffémont, Karine OKONSKI,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative aux délégations accordées au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de mettre en place des équipements de lutte contre les épisodes de forte chaleur ;

Considérant les aides pouvant être apportées par la Région Ile-de-France aux communes au titre du fonds d'urgence canicule ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter auprès de la Région Ile-de-France une subvention la plus élevée possible pour ces opérations ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès du Conseil Régional pour le financement d'équipements permettant de lutter contre la canicule. Le montant total de la dépense est de 9 967,19 € HT soit 11 960,63 € TTC dont le plan de financement est le suivant :

- 6 977,00 € subventionné par la Région Ile de France
- 2 990,19 € HT soit 3 588,23 € TTC financé par les fonds propres de la commune.

La dépense comprend l'acquisition de ventilateurs mobiles, de films solaires, de rideaux pare soleil, d'arroseurs et de brumisateurs.

ARTICLE 2 : De solliciter une autorisation d'achat anticipé sans attendre la notification de la subvention de la Région Ile-de-France.

ARTICLE 3 : De préciser que le montant restant à charge de la commune de Bouffémont, déduction faite de toutes les subventions octroyées sera impérativement supérieur ou égal à 20 % du montant total des travaux.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Madame le Maire de Bouffémont, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérécourse, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 6 : Le Maire et le comptable public du service de gestion comptable de Montmorency, sont chargées, chacune en ce les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision est transmise en Sous-Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Bouffémont, le 15 septembre 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Karine OKONSKI

